



COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020 / 041
DGS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
DES JARDINS PARTAGES PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU** L'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 prolongeant l'interdiction d'accès du public aux parcs, jardins et promenades
- VU** Le courrier du Préfet en date du 8 avril 2020 confirmant que les jardins partagés « ne sont pas concernés par l'arrêté portant interdiction d'accès aux parcs et jardins et autres promenades »

CONSIDERANT la demande des locataires des jardins partagés du territoire de la commune de Saint-Prix.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions générales d'occupation des jardins partagés en période de confinement

ARRETE

ARTICLE 1 - Du lundi 20 avril au lundi 11 mai 2020, les locataires des jardins partagés sont autorisés à y accéder, aux conditions mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté,

ARTICLE 2 - Pendant les horaires d'accès autorisés, l'accès aux jardins partagés doit se faire de manière individuelle, en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation sociale, et uniquement pour la plantation et l'entretien du potager

ARTICLE 3 - La taille de haies ou la plantation de fleurs sont strictement interdites.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5 -

Une copie sera adressée à :

- Madame la commissaire de police d'Ermont,

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le





CORONAVIRUS

Saint-Prix, Responsable et solidaire

INFORMATION MUNICIPALE

Durant la période de confinement, l'accès aux « Jardins Partagés » est autorisé par la Préfecture, **aux seuls locataires des jardins.**

L'accès doit se faire de manière individuelle, en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation sociale, et uniquement pour la plantation et l'entretien du potager.

La taille de haies ou la plantation de fleurs ne sont pas autorisées pendant la période de confinement.



IMPORTANT : Pensez à vous munir de votre attestation de déplacement dûment complétée et signée.

Suivez l'évolution de la situation sur notre site Internet www.saintprix.fr

www.saintprix.fr - mairie@saintprix.fr - 01 34 27 44 44